

Bulletin d'inscription (1 bulletin par participant et par formation)

À retourner à **CIDJ - Marie-Christine MERLIN, Service formation – 101, quai Branly - 75740 Paris Cedex 15**
ou par e-mail: formation@cidj.com.

Formation

Intitulé:

Date:

Tarif*: € net

Tarif réseau IJ IDF: frais pédagogiques 90 € net / jour / personne sans le repas € net

Forfait restauration facultatif - (15 € jour/pers.) € net

Montant total de la commande € net

Organisme / Entreprise / Structure IJ

Raison sociale:

Adresse

CP Ville

N° Siret Code APE/NAF

Responsable hiérarchique / service formation

M. M^{me} Prénom Nom

Fonction

Service

Tél.

E-mail.....

Participant

M. M^{me} Prénom Nom

Fonction

Tél.

E-mail (*obligatoire*).....

Règlement

par chèque, ci-joint, à l'ordre du CIDJ

à réception de facture pour les administrations (joindre impérativement un bon de commande)

par un OPCA, à réception de facture (adresse à compléter dans la rubrique « Facturation »)

Facturation

Organisme à facturer, si adresse différente:

Le client déclare avoir pris connaissance des conditions générales d'inscription (p. 42) et les accepter sans réserve.

Fait à le

Cachet de l'entreprise

Signature du responsable

CIDJ - Déclaration d'activité n° 11752616075 - Siret: 775685605 00013

101, quai Branly - 75015 Paris - www.cidj.com

Renseignements: 01 44 49 12 05 / 13 18 - E-mail: formation@cidj.com

CIDJ - FORMATION 2017 / 41

Conditions générales d'inscription

1 - Inscription et modalités de paiement

Votre inscription est considérée comme définitive à réception du bulletin d'inscription accompagné du règlement par chèque à l'ordre du CIDJ, d'une lettre valant commande pour les administrations ou d'un bon de commande pour les entreprises à l'adresse suivante :

CIDJ - À l'attention de Marie-Christine Merlin, Service formation, 101, quai Branly, 75740 Paris Cedex 15.

Environ 3 semaines avant le début de la formation, une convention et/ou une convocation seront adressées par mail à chaque stagiaire. À l'issue de chaque formation, il sera remis une attestation de participation nominative.

2 - Tarifs

Tous les tarifs indiqués sont nets (exonération de TVA). Ils comprennent la formation pour un participant, les supports et les outils pédagogiques remis pendant la formation.

Restauration: un forfait journalier est demandé en supplément de vos frais d'inscription. Les repas sont pris en commun avec l'intervenant. Les frais de transport et d'hébergement restent à la charge du stagiaire et/ou de son employeur.

Pour les prestations en intra, dans vos locaux ou dans ceux du CIDJ, un devis sera réalisé. Les frais de transport, d'hébergement et de restauration du (ou des) formateur(s) restent à la charge du client.

Les formations du personnel du réseau Information Jeunesse Ile-de-France sont financées par le CIDJ et la Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale Ile-de-France (hors frais pédagogiques 90 € net / jour / personne).

3 - Annulation de la formation

Du fait du client: pour toute annulation, même en cas de force majeure, moins de 5 jours ouvrés avant le début de la formation, le CIDJ se réserve le droit de retenir le coût total de l'action de formation y compris les frais pédagogiques.

Pour le réseau Information Jeunesse Ile-de-France: toute absence non justifiée entraînera la retenue des frais pédagogiques par formation (exemple: une contrainte de service n'est pas une absence justifiable, en revanche un arrêt de travail est une absence justifiée). Votre justificatif doit nous parvenir impérativement dans un délai de 48h.

Du fait du CIDJ: faute d'un nombre suffisant de participants, le CIDJ se réserve la possibilité d'annuler la formation, jusqu'à 5 jours ouvrés avant la date prévue. Dans ce cas, les inscrits se verront proposer soit en priorité l'inscription à une autre session, soit le remboursement du montant des frais de participation engagés (inscription, frais pédagogique et restauration). Aucune indemnité ne sera versée au client.

4 - Prise en charge

En cas de financement par un organisme collecteur (OPCA), le bulletin d'inscription doit être accompagné de l'attestation de prise en charge de l'action et du montant de ladite prise en charge. Si la prise en charge est partielle, la différence de tarif sera facturée à l'organisme employeur. Le CIDJ adresse une convention à l'employeur qui lui en retournera un exemplaire signé avant le démarrage de la formation. En cas de non-paiement par l'OPCA, pour quelque motif que ce soit, l'organisme employeur sera redevable de l'intégralité du coût de la formation.